



**ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION  
ENTRE  
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA  
FRANCOPHONIE  
ET  
LE SECRÉTARIAT DU GROUPE DES ÉTATS  
D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE**

L'Organisation internationale de la Francophonie, ci-après dénommée « OIF » et le Secrétariat du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, ci-après dénommé « Secrétariat du Groupe ACP »,

- Considérant** les dispositions de la Charte de la Francophonie, qui prévoient notamment que la Francophonie aide à l'instauration et au développement de la démocratie ; à la prévention des conflits et au soutien à l'État de droit et aux droits de l'homme ; à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations ; et au renforcement de la solidarité entre ses membres par des actions de coopération multilatérale, en vue de favoriser l'essor de leurs économies,
- Rappelant** l'Accord de Georgetown instituant le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique,
- Se référant** à l'Accord-cadre de coopération conclu le 18 février 2002 entre l'Organisation internationale de la Francophonie, d'une part, et le Secrétariat du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part,
- Conscients** du fait que plusieurs États sont à la fois membres de l'OIF et du Groupe ACP,
- Conscients** de la nécessité de développer de solides relations de coopération entre l'OIF et le Secrétariat du Groupe ACP dans les domaines d'intérêt commun, et désireux de promouvoir et de renforcer cette coopération,
- Conviennent** de remplacer l'Accord susmentionné du 18 février 2002 par les dispositions suivantes du présent Accord-cadre de coopération :

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaines de coopération**

L'OIF et le Secrétariat du Groupe ACP conviennent de coopérer, par le biais de leurs organes et structures compétents, en vue de contribuer à la réalisation effective des objectifs qu'ils ont en commun.

### **a) Paix et Sécurité**

Le Secrétariat du Groupe ACP et l'OIF soutiennent que la paix et la sécurité sont des facteurs indispensables au développement des populations.

Ils s'engagent à renforcer leur coopération dans les secteurs suivants :

- Entreprendre des consultations sur les questions relatives à la paix et à la sécurité dans leurs États membres en vue de contribuer à la prévention des conflits et de créer un environnement favorable à la paix, au développement et à la stabilité ;
- Encourager les États membres à protéger et à promouvoir les droits de l'Homme, la démocratie et l'État de droit, et soutenir les institutions nationales des droits de l'Homme et les défenseurs de ces droits.
- Apporter un appui à la prévention des crises et au développement de la médiation : veille et collecte d'informations en matière d'alerte précoce.

### **b) Éducation**

Le Secrétariat du Groupe ACP et l'OIF s'engagent à coopérer dans la mise en œuvre des programmes visant à promouvoir une éducation inclusive et équitable de qualité ainsi qu'un apprentissage tout au long de la vie pour tous, de manière à contribuer à l'objectif de développement humain et social dans leurs États membres.

### **c) Climat**

L'OIF, à travers son Institut de la Francophonie pour le développement durable, collabore étroitement avec le Secrétariat du Groupe ACP pour ce qui est des questions relatives au climat, pour répondre à l'appel des États francophones en faveur de la mobilisation de financements en vue de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets.

### **d) Culture**

Le Secrétariat du Groupe ACP et l'OIF s'engagent à travailler ensemble pour placer la culture au cœur des politiques et des stratégies de développement dans leurs États membres, étant donné que les industries culturelles sont non seulement des sources d'emploi et d'innovation, mais également des vecteurs de paix, de cohésion sociale et de développement humain durable.

### **e) Langue française et diversité linguistique**

Le Secrétariat du Groupe ACP et l'OIF s'engagent à respecter la diversité linguistique et le plurilinguisme dans leurs États membres, et à contribuer aux programmes visant à promouvoir la langue française dans ces pays. Les rapports officiels destinés aux États francophones sont rédigés en français afin de garantir la promotion de la langue française.





**f) Développement du secteur économique et de l'entrepreneuriat**

Le Secrétariat du Groupe ACP et l'OIF s'engagent à poursuivre leur collaboration pour favoriser une intégration régionale renforcée et une participation accrue de leurs Etats membres à l'économie mondiale.

Le Secrétariat du Groupe ACP et l'OIF souhaitent développer le secteur privé, dans le but de contribuer à la promotion d'une croissance durable et inclusive, de créer des emplois décents et de réduire la pauvreté.

Le Secrétariat du Groupe ACP et l'OIF s'engagent à contribuer au développement d'un programme de soutien à l'entrepreneuriat et à l'autonomisation, en particulier des jeunes et des femmes, visant à créer des emplois et à générer des revenus dans certains Etats de l'OIF et ACP.

Le secteur numérique est un domaine dans lequel le Secrétariat du Groupe ACP et l'OIF s'engagent à coopérer, y compris en matière d'incubateurs d'entreprises numériques.

**ARTICLE 2 : Modalités de la coopération**

- 2.1 Afin de mettre en œuvre des activités dans les domaines susmentionnés, les Parties concluent des accords spécifiques conformément à leurs réglementations, règles, politiques et procédures respectives applicables, et précisent les frais ou dépenses, s'il y a lieu, relatifs à l'activité et à la manière dont ils sont supportés par les Parties.
- 2.2 Sous réserve des dispositions qui pourraient être nécessaires pour sauvegarder le caractère confidentiel de certains documents et informations, les Parties procèdent, en tant que de besoin, à des échanges d'informations et de documents sur des questions d'intérêt commun.
- 2.3 Les deux Parties procèdent, chaque fois que cela sera souhaitable et utile, à des consultations portant sur des questions d'intérêt commun ou des sujets relatifs aux domaines de leur coopération ; à cet effet, elles peuvent décider de réunir, le cas échéant, une commission mixte, des comités ou des commissions ad hoc, suivant des modalités et des conditions établies d'un commun accord.
- 2.4 Chaque Partie peut inviter l'autre à participer, conformément à ses procédures et pratiques en vigueur, aux conférences, séminaires et réunions qu'elle organise sur des questions d'intérêt commun.
- 2.5 Dans le cadre de leurs activités respectives et conformément aux règles et procédures en vigueur, les deux Parties peuvent convenir de l'élaboration et de la réalisation de projets conjoints. La conception et la mise en œuvre de tels projets font l'objet d'arrangements spécifiques, déterminés conjointement par les organes ou structures compétents des deux Parties, et définissant les modalités pratiques, techniques et financières de la participation de chacune des Parties.
- 2.6 Les deux Secrétaires généraux prennent les dispositions administratives appropriées afin d'assurer l'application effective des dispositions du présent Accord.



### ARTICLE 3 : Dispositions finales

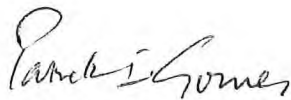
- 3.1 Le présent Accord peut être modifié sur proposition écrite de l'une ou de l'autre des Parties et d'un commun accord. Les modifications entrent en vigueur trois (3) mois après la date de notification du consentement de chacune des deux Parties.
- 3.2 Le présent Accord peut être dénoncé par l'une ou l'autre des deux Parties, à condition qu'un préavis de six (6) mois ait été notifié à l'autre partie. La dénonciation du présent Accord par l'une des Parties ne modifie en rien les obligations antérieurement contractées.
- 3.3 Le présent Accord, qui abroge et remplace l'Accord conclu le 18 février 2002 entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le Secrétariat du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants dûment mandatés des deux Parties.

En foi de quoi, la Secrétaire générale de la Francophonie et le Secrétaire général du Groupe ACP signent le présent Accord, en double exemplaire, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi.

**Signé à Paris, le 23 novembre 2017**

**Pour le Secrétariat du Groupe des  
États d'Afrique, des Caraïbes et du  
Pacifique (ACP)**

Le Secrétaire général



**Dr Patrick I. GOMES**

**Pour l'Organisation internationale  
de la Francophonie (OIF)**

La Secrétaire générale



**Michaëlle JEAN**